



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 16 OCTOBRE 2023 À 19 H
AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU
480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2023-10-573 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2023

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2023.

2.3

Dépôt d'un procès-verbal de correction à l'égard du règlement G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier de la Ville dépose le procès-verbal de correction qu'il a rédigé après avoir modifié le règlement G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public, de la manière suivante :

- En remplaçant au premier alinéa de l'article 21, le mot « et » qui est situé entre les mots « 21 h » et « 24 h » par le mot « à ».
- Cette modification fait en sorte que l'alinéa qui se lisait ainsi :

« L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles, par des tuyaux poreux ou par un système d'arrosage automatique est permis uniquement de 21 h et 24 h les jours suivants pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, sauf sous avis d'interdiction totale décrétée par la Direction des Travaux publics et du Génie : »

Se lit maintenant de la manière suivante :

« L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles, par des tuyaux poreux ou par un système d'arrosage automatique est permis uniquement de 21 h à 24 h les jours suivants pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, sauf sous avis d'interdiction totale décrétée par la Direction des Travaux publics et du Génie : »

2.4 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2023-10-575 **3.1** Règlement général concernant les branchements publics et privés et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'alimentation en eau et d'égout et abrogeant le règlement G-014-17

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général concernant les branchements publics et privés et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'alimentation en eau et d'égout et abrogeant le règlement G-014-17.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-10-576 **3.2** Règlement général modifiant le règlement G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics visant à interdire la possession de différents types d'armes dans les lieux publics et les véhicules de transports publics

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général modifiant le règlement G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics visant à interdire la possession de différents types d'armes dans les lieux publics et les véhicules de transports publics.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-10-577 **3.3** Modification du règlement pénal général G-2000 visant une refonte du chapitre VIII sur les systèmes de gestion des eaux pluviales, réseau d'égout et réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la ville de Châteauguay

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement pénal général G-2000 visant une refonte du chapitre VIII sur les systèmes de gestion des eaux pluviales, réseau d'égout et réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la ville de Châteauguay.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-10-578 **3.4** Modification du règlement général G-053-21 sur les compteurs d'eau potable visant la sélection aléatoire d'immeubles pour l'installation de compteur d'eau résidentiel dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-053-21 sur les compteurs d'eau potable visant la sélection aléatoire d'immeubles pour l'installation de compteur d'eau résidentiel dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2023-10-579 **4.1** Règlement visant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement G-036-19, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-504, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-072-23 visant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement G-036-19.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-580 **4.2** Modification du règlement pénal général G-2000 visant des dispositions sur le remblayage, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-505, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-2000-10-23 modifiant le règlement pénal général G-2000 visant des dispositions sur le remblayage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-581

4.3

Règlement d'emprunt d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiments, de caractérisation et de réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 5 023 618 dans le cadre du réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2024-2026, GEN25-014)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-506, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2208-23 d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiments, de caractérisation et de réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 5 023 618 dans le cadre du réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-582

4.4

Règlement d'emprunt d'un montant de 210 000 \$ visant des travaux de construction de trottoirs, de bordure et de voies cyclables à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2024-2026, GEN24-006)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-507, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2207-23 d'un montant de 210 000 \$ visant des travaux de construction de trottoirs, de bordure et de voies cyclables à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-583

4.5

Règlement d'emprunt d'un montant de 3 000 000 \$ visant des travaux de réfection de la chaussée sur différentes rues à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2024-2026, GEN24-001)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-508, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2210-23 d'un montant de 3 000 000 \$ visant des travaux de réfection de la chaussée sur différentes rues à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-584

4.6

Règlement d'emprunt d'un montant de 150 000 \$ visant des travaux de remise à niveau des deux descentes de bateau publiques, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2024-2026, TPH23-031)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-509, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2203-23 d'un montant de 150 000 \$ visant des travaux de remise à niveau des deux descentes de bateau publiques, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-585

4.7

Règlement d'emprunt d'un montant de 3 312 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 130 000 \$ sur 5 ans et 3 182 000 \$ sur 20 ans, final (PTI 2024-2026, TPMR24-004)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-510, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2201-23 d'un montant de 3 312 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 130 000 \$ sur 5 ans et 3 182 000 \$ sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-586

4.8

Règlement d'emprunt d'un montant de 430 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final (PTI 2024-2026, TPMR24-003)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-511, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2200-23 d'un montant de 430 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-587

4.9

Règlement d'emprunt d'un montant de 2 737 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 670 000 \$ sur 5 ans et 2 067 000 \$ sur 10 ans, final (PTI 2024-2026, TPMR24-001-002-005-006-007)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-512, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2202-23 d'un montant de 2 737 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 670 000 \$ sur 5 ans et 2 067 000 \$ sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-588

4.10

Règlement d'emprunt d'un montant de 70 000 \$ visant l'achat et l'installation de séquenceurs de 600 volts sur des bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final (PTI 2024-2026, TPBAT24-002)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-513, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2206-23 d'un montant de 70 000 \$ visant l'achat et l'installation de séquenceurs de 600 volts sur des bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-589

4.11

Règlement d'emprunt d'un montant de 448 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'une génératrice au garage municipal, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2024-2026, TPBAT24-001)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-514, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2199-23 d'un montant de 448 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'une génératrice au garage municipal, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-590 **4.12** Règlement d'emprunt d'un montant de 593 000 \$ visant le remplacement de groupe électrogène et l'acquisition d'une génératrice mobile, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2024-2026, TPHM24-001)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-515, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2205-23 d'un montant de 593 000 \$ visant le remplacement de groupe électrogène et l'acquisition d'une génératrice mobile, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-591

4.13

Règlement d'emprunt d'un montant de 153 000 \$ visant des travaux de réfection et d'entretien de la caserne d'incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2024-2026, TPBAT24-004)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-516, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2197-23 d'un montant de 153 000 \$ visant des travaux de réfection et d'entretien de la caserne d'incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-592

4.14

Règlement d'emprunt d'un montant de 222 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le Service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2024-2026, SI24-001-003-006-007-008)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-517, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2198-23 d'un montant de 222 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-593

4.15

Règlement d'emprunt d'un montant de 328 000 \$ visant la réfection et l'entretien du poste de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final (PTI 2024-2026, TPBAT24-006)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-518, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2209-23 d'un montant de 328 000 \$ visant la réfection et l'entretien du poste de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-594

4.16

Règlement d'emprunt d'un montant de 132 000 \$ visant la sécurisation des traverses piétonnières, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2024-2026, TPSI24-001)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-519, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2204-23 d'un montant de 132 000 \$ visant la sécurisation des traverses piétonnières, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-595

4.17

Modification du règlement d'emprunt E-2073-17 d'un montant de 250 000 \$ décrétant la conception d'un plan signalétique des espaces publics et l'aménagement des entrées de la Ville, visant la diminution du montant de l'emprunt à 85 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-520, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2073-1-23 modifiant le règlement E-2073-17 d'un montant de 250 000 \$ décrétant la conception d'un plan signalétique des espaces publics et l'aménagement des entrées de la Ville, visant la diminution du montant de l'emprunt à 85 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-596 **4.18** Modification du règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ afin de retirer les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage aux objets et au devis estimatif, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-521, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2180-2-23 modifiant le règlement E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ afin de retirer les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage aux objets et au devis estimatif.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-597 **4.19** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale » à l'intérieur de la zone H-816 dans le secteur du boulevard D'Youville, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-444, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-446, le premier projet de règlement P1-Z-3001-117-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-526, le second projet de règlement P2-Z-3001-117-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 septembre 2023;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 5 septembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-117-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale » à l'intérieur de la zone H-816 dans le secteur du boulevard D'Youville.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2023-10-598	5.1	Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite
------------------------	------------	--

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-599 **5.2** Permanence de Madame Alexandra Lauzon au poste de préposée au traitement des appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Ève Girard, responsable du module 911 et soutien opérationnel au Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Alexandra Lauzon au poste de préposée au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-600 **5.3** Nomination au poste permanent de chef des opérations au Service de sécurité incendie

ATTENDU le départ de monsieur Patrice Greer au poste de chef des opérations au Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Sacha Haineault au poste permanent de chef des opérations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Sacha Haineault au poste permanent de chef des opérations au Service de la sécurité incendie, et ce, à partir du 23 octobre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-601 **5.4** Abolition d'un poste col blanc permanent d'analyste-financier et création d'un poste cadre permanent de conseiller en gestion financière à la Direction des finances et des technologies de l'information

ATTENDU les recommandations de la Direction des finances et des technologies de l'information;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de cette direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste permanent col blanc permanent d'analyste-financier à la Direction des finances et des technologies de l'information.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de conseiller en gestion financière à la Direction des finances et des technologies de l'information.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-138-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-602 **5.5** Abolition de deux postes cols blancs réguliers temps partiels d'auxiliaire-bibliothèque et création d'un poste col blanc permanent d'auxiliaire-bibliothèque à la Division bibliothèque

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Division bibliothèque;

ATTENDU QUE cette réorganisation n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Division bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création de deux postes permanents col blanc d'auxiliaire-bibliothèque (classe E) à la Division bibliothèque.

QUE le conseil autorise l'abolition de deux postes réguliers temps partiel cols blancs d'auxiliaire-bibliothèque (classe E) à la Division bibliothèque.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines de procéder à son comblement.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-722-00-141 et 02-722-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-603

5.6

Réorganisation administrative de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU les recommandations de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la réorganisation à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu et organigrammes en découlant.

QUE le conseil approuve la modification de la nomenclature du poste cadre permanent de contremaître à la signalisation pour contremaître à la signalisation et aux utilités publiques à la Direction des travaux publics et à l'hygiène du milieu.

QUE le conseil approuve la modification de la nomenclature du poste cadre permanent de contremaître à l'aqueduc, aux égouts et aux utilités publiques pour contremaître à l'aqueduc et aux égouts à la Direction des travaux publics et à l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-604

5.7

Mandat de négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés cols bleus

ATTENDU les recommandations du comité de négociation;

ATTENDU les demandes patronales recueillies auprès de toutes les directions;

ATTENDU les orientations globales en matière de renouvellement des conventions collectives;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme le mandat général de négociation au comité de négociation patronal, dont les membres pour le renouvellement de la convention collective des employés de cols bleus.

QUE le conseil confirme la mise en place du comité de négociation patronal dont les membres sont madame Caroline Dumouchel, directrice des ressources humaines, madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, monsieur Philippe St-Pierre, conseiller en ressources humaines et monsieur Gino Huard, chef des opérations aux travaux publics.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-605

5.8

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 400 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 400 \$.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires, soit : 200 \$ au 02-110-00-311 et 200 \$ au 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

5.9 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2023-10-606 **5.10** Appui à la MRC de Roussillon concernant le prolongement du financement des mesures de mitigation en lien avec l'aménagement de l'échangeur Turcot

ATTENDU QUE la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) impose un fardeau financier insoutenable sur les municipalités concernées, menaçant la continuité des services de transport collectif;

ATTENDU QUE en alignement avec l'objectif 11 des Nations Unies, l'engagement du gouvernement du Québec vise à réduire significativement les émissions de GES et à promouvoir les transports publics comme moyen privilégié de déplacement;

ATTENDU QUE depuis 2012 jusqu'au 31 décembre 2022, le MTMD a assuré le financement des mesures compensatoires reliées au projet de reconstruction de l'échangeur Turcot;

ATTENDU QUE depuis 2022, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a entamé des représentations auprès du MTMD pour assurer le maintien du financement pour l'année 2023, avec certains services étant financés par les mesures d'atténuation du REM (Réseau express métropolitain), et avec un financement transitoire exceptionnellement maintenu par le MTMD;

ATTENDU QUE l'ARTM a assumé le financement des mesures résiduelles pour 2023 par le biais de son Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif (FADTC);

ATTENDU QUE le MTMD a confirmé la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot pour l'année 2024, plaçant ainsi une charge financière substantielle sur les municipalités concernées;

ATTENDU QUE l'achalandage sur la ligne Candiac a connu une forte reprise en 2021-2022, avec une augmentation de 133,9 % par rapport à l'année précédente, indiquant une demande significative et croissante pour ces services de transport;

ATTENDU QUE sans financement additionnel, Exo n'est pas en mesure d'intégrer ces services dans l'offre régulière pour l'année 2024, mettant ainsi en péril la continuité et l'efficacité des services de transport en commun dans les municipalités concernées;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, monsieur Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins du tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité;

ATTENDU QUE le projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;

ATTENDU QUE les orientations en aménagement du territoire prévues au PMADR de la CMM visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

ATTENDU QUE le Plan de mobilité active de la MRC de Roussillon, adopté en 2023, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la présente résolution vise à demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de pérenniser les mesures compensatoires liées au projet de l'échangeur Turcot.

QUE cette résolution sera transmise au MTMD, à Exo, à l'ARTM, ainsi qu'aux municipalités de la MRC, dans le but de solliciter leur soutien et leur collaboration pour assurer le maintien du financement et la pérennité des services de transport collectif essentiels pour la population de la région.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-607

6.1

Ratification des travaux additionnels dans le contrat SP-22-032 - Aménagement du parc Philippe-Bonneau pour un montant de 133 695,36 \$, taxes incluses et affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 15 000 \$

ATTENDU la résolution 2022-08-545 affectant les sommes pour le projet d'aménagement du parc Philippe-Bonneau;

ATTENDU la résolution 2022-11-750 attribuant le contrat d'aménagement du parc Philippe-Bonneau à l'entreprise Lanco Aménagements inc. pour un montant de 2 575 316,98 \$

ATTENDU le montant total du projet de 2 709 012,34 \$;

ATTENDU le coût du dépassement des travaux imprévus à 133 695,36 \$

ATTENDU QUE les travaux imprévus réalisés ont été nécessaires pour la bonne exécution;

ATTENDU QUE certains travaux sont directement liés avec l'ajout des travaux demandés par le conseil et d'autres causé par des imprévus;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires ont été vérifiés, analysés, négociés et approuvés par l'ingénieure responsable de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le montant final du contrat dépasse de 5 % par rapport aux montants autorisés;

ATTENDU QUE le total des coûts engendrés par tous les contrats reliés à ce projet nécessitent une affectation supplémentaire de 15 000 \$ de l'excédent non affecté;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au projet EE-8-I-31 d'un montant de 15 000 \$ afin de couvrir l'ensemble des frais liés au projet.

QUE le conseil autorise des travaux supplémentaires au contrat SP-22-032 - Aménagement du parc Philippe-Bonneau, ainsi que le paiement à l'entreprise Lanco Aménagements inc., d'un montant total de 133 695,36 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au projet EE-8-I-31.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-608

6.2

Entente pour des travaux municipaux entre les compagnies 9289-0334 Québec inc., Développements immobiliers RMR inc. et la Ville pour le développement du secteur des rues Robert Ouest, Dupont, chemin du Christ-Roi et place Christ-Roi - financement des travaux encourus par la Ville en lien avec cette entente, pour un montant de 135 923,11 \$, taxes incluses (124 115,90 \$ taxes nettes), par l'excédent non affecté

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-01-49 concernant l'entente pour des travaux municipaux entre les compagnies 9289-0334 Québec inc., Développements immobiliers RMR inc. et la Ville pour le développement du secteur des rues Robert Ouest, Dupont, chemin du Christ-Roi et place Christ-Roi;

ATTENDU les dépenses encourues par la Ville pour un montant de 135 923,11 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 124 115,90 \$ pour financer les dépenses encourues dans le cadre de cette entente.

QUE l'ensemble des dépenses taxes nettes soient imputées à même le projet GEN23-001, au poste budgétaire 23-050-00-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-609

6.3

Adoption de l'encadrement administratif concernant la politique de rémunération des membres citoyens de divers comités et abrogation de la résolution 2018-03-166

ATTENDU la résolution 2018-03-166, adoptée le 19 mars 2018, concernant la rémunération des membres citoyens de divers comités;

ATTENDU que le conseil désire majoré le montant alloué au citoyen participant à un comité tout en prévoyant une clause d'indexation automatique annuelle;

ATTENDU que dorénavant les politiques prennent la forme d'encadrement administratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte l'encadrement administratif concernant la politique de rémunération des membres citoyens de divers comités.

ADOPTÉE.

6.4 S. O.

S. O.

6.5 S. O.

S. O.

6.6 Dépôt de la liste des déboursés en septembre 2023

Dépôt de la liste des déboursés en septembre 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2023-10-610 **7.1** Demande de dérogation mineure au 111, rue Bélanger - Marges - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Martin Terrault, représentant autorisé de la compagnie Gestion 1307 inc., propriétaire de l'immeuble situé au 111, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 septembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment présente des lacunes structurales qui pourraient éventuellement devenir dangereuses;

ATTENDU QUE les travaux sont essentiels et nécessaires pour assurer l'intégralité structurale du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 111, rue Bélanger, connu comme étant le lot 5 022 336, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre un bâtiment avec ses deux marges latérales à 5,90 mètres au lieu de 6,10 mètres;
- Permettre un bâtiment avec une marge arrière de 12,10 mètres au lieu de 12,20 mètres;
- Permettre un empiétement en marge avant du porche de 1,7 mètre au lieu de 1,5 mètre.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de structure daté du 15 mai 2023 et révisé le 26 mai 2023, préparé par la firme EMS, projet S23-120;
- Plan de fondation daté du 9 février 2023 et révisé le 24 février 2023, préparé par la firme Bisson - Expert en fondation, dossier 0367-23, page 1/1.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-611

7.2

Demande de dérogation mineure au 293, boulevard Pierre-Boursier - Marge avant - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Eddy Covino, représentant autorisé de la compagnie Le Groupe Covibro inc., propriétaire de l'immeuble situé au 293, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 septembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'il est possible de choisir un autre modèle de bâtiment qui respectera la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est également recommandée défavorablement par le Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 293, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 4 710 746, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant minimale de 6,1 mètres lorsqu'un bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à 2 terrains occupés par 2 bâtiments principaux implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite à la grille, alors que l'article 8.1.3.1 b) du règlement Z-3001 exige une marge avant minimale de 9,83 mètres.

QUE le tout soit en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Croquis 3D daté du 5 septembre 2023, préparé par la firme Dessins Drummond;
- Plan d'implantation - pour discussion daté du 17 juillet 2023, préparé par la firme Louise Rivard Arpenteure-Géomètre inc., dossier 23-1014.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-612

7.3

Autorisation pour l'installation de deux enseignes commerciales au 43, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Martin Leblanc, propriétaire de l'immeuble situé au 43, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 septembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les enseignes sont de qualité, d'apparences soignées, claires et coordonnées;

ATTENDU QUE les enseignes présentent un design aux lignes épurées;

ATTENDU QUE la forme des enseignes est différente du simple rectangle ou du simple carré;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé n'est pas par projection;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 43, rue Principale, connu comme étant le lot 6 106 979, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation de 2 enseignes commerciales.

QUE le tout respecte la condition que le rétroéclairage soit remplacé par de l'éclairage par projection (exemple : cols de cygne).

QUE le tout soit conforme au croquis 3D daté du 5 septembre 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-613

7.4

Autorisation de rénovation commerciale au 251, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Michel Brisson, représentant autorisé de la compagnie Les restaurants Wendy du Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 251, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 septembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le choix des couleurs permettra de rafraîchir la façade du bâtiment et d'en améliorer l'esthétique;

ATTENDU QUE les couleurs proposées sont uniformes sur l'ensemble des façades;

ATTENDU QUE les couleurs proposées s'harmonisent avec les bâtiments environnants;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 251, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 4 050 871, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'architecture daté du 20 janvier 2023 et révisé le 7 mars 2023, préparé par la firme K Paul Architect inc., projet Wendy #6639 - status V0901 - version V.1507, page SKE-1.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Miguel Escobar, représentant autorisé de monsieur Jeffrey Solomon, acheteur potentiel de l'immeuble et autorisé par monsieur Walter Letham, administrateur de l'entreprise Melric Ltée et propriétaire de l'immeuble situé au 191, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 6 octobre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'un traitement paysager soigné est privilégié;

ATTENDU QU'un espace adéquat est prévu sur le site pour assurer les manœuvres des véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'implantation de l'entreprise GMR Aérospatiale inc. à Châteauguay créera un nouveau domaine d'expertise disponible sur le territoire ainsi que de nouveaux emplois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 191, boulevard Industriel, connu comme étant les lots 5 023 499, 5 023 731 et 5 023 732, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'occupation d'un bâtiment de la classe d'usages « Industrie » par une entreprise de récupération et de triage de métaux nobles (aéronautique).

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un nouveau mur-écran de 8 pieds de haut soit aménagé conformément au plan d'implantation daté du 7 avril 2023 sans toutefois dépasser le prolongement du mur avant de l'immeuble;
- Qu'un arbre soit planté à tous les 10 mètres linéaires donnant sur rue;
- Que l'entrée charretière située au centre de la façade du bâtiment soit retirée;
- Que les deux espaces de stationnement donnant accès aux quais de chargement/déchargement soient asphaltés, comme requis par le règlement de zonage Z-3001;

- Que les lumières et projecteurs actuellement sur les murs latéraux du bâtiment soit retirés ou munis de paralumes;
- Que des espaces paysagers doivent être prévus au pourtour immédiat de la façade du bâtiment principal;
- Que ces conditions soient réalisées dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation existant et proposé daté du 7 avril 2023 et révisé le 11 octobre 2023, préparé par la firme Miguel Escobar - Architecte, dossier P23-011GM, 3 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-615

7.6

Autorisation pour une nouvelle construction résidentielle au 293, boulevard Pierre-Boursier - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de monsieur Eddy Covino, représentant autorisé de la compagnie Le Groupe Covibro inc., propriétaire de l'immeuble situé au 293, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 septembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal a une marge avant du bâtiment qui est trop petite par rapport à celle de ses voisins;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement ne sont pas compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le style architectural proposé ne s'intègre pas avec les immeubles voisins, incluant les pentes de toit (4 versants au lieu de 2 versants);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 293, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 4 710 746, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout soit en référence aux plans détaillés ci-dessous :

- Croquis 3D daté du 5 septembre 2023, préparé par la firme Dessins Drummond;
- Plan d'implantation - pour discussion daté du 17 juillet 2023, préparé par la firme Louise Rivard Arpenteure-Géomètre inc., dossier 23-1014.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-616 **7.7** Nomination de trois conseillers municipaux et de quatre membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE selon le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme Z-3800 de la Ville de Châteauguay, le comité consultatif d'urbanisme doit comprendre deux membres du conseil municipal et cinq citoyens;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mandats de tous les membres seront échus le 21 octobre 2023;

ATTENDU les candidatures de messieurs les conseillers Michel Gendron et Barry Doyle et celle de madame la conseillère Lucie Laberge, ainsi que des membres citoyens mesdames Catherine Boudreau-Pelland, Sylvie Castonguay, Danielle Despots et de monsieur Miguel Chagnon pour devenir membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les résolutions de nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme 2021-12-728, 2022-04-239 et 2022-05-365;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est nécessaire pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le mandat de monsieur le conseiller Michel Gendron soit renouvelé à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'il assure le rôle de président du comité.

QUE le mandat de monsieur Barry Doyle et du membre remplaçant, soit madame la conseillère Lucie Laberge, soit renouvelé à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE le mandat de monsieur Miguel Chagnon à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, soit renouvelé à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE les mandats de mesdames Catherine Boudreau-Pelland, Sylvie Castonguay et Danielle Despots à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme, soient renouvelés à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE.

7.8 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois d'août 2023

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois d'août 2023.

RÉSOLUTION 2023-10-617 **7.9** Signature d'une entente pour l'installation d'un abri temporaire sur la rue Saint-Hubert

ATTENDU la problématique du respect de la réglementation municipale pour quelques citoyens sur la rue Saint-Hubert;

ATTENDU la forme non standard de la rue entre les numéros civiques 95 et 89 de la rue Saint-Hubert;

ATTENDU la problématique d'installation des abris d'auto lors des périodes hivernales sur cette partie de rue;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve exceptionnellement l'entente et ses conditions, devant intervenir entre les citoyens de la rue Saint-Hubert vivant au 89 à 95 et la Ville, pour une durée de 3 ans, débutant pour la période hivernale 2023-2024 et se terminant à la période 2026-2027.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-618 **8.1** Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance touristique (PARIT 3) visant le réaménagement du pavillon d'accueil du Centre Nautique de Châteauguay

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la relance touristique (PARIT 3) est offert aux municipalités;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les exigences des projets admissibles au programme du PARIT 3;

ATTENDU QUE la Ville désire prendre part et présenter une demande d'aide financière via une demande regroupée par notre URLS : Loisir et Sport Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance touristique (PARIT 3).

QUE le conseil autorise monsieur Frédéric Pepin, chef de la Division sports et plein air, ou en son absence monsieur Claude Rhéaume, directeur de la vie citoyenne, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-619 **8.2** Entente entre La Rencontre Châteauguoise et le Banque de nourriture de Châteauguay et la Ville, pour une somme mensuelle de 2 130 \$, plus les frais de déneigement et d'entretien de 575 \$ et les frais de gaz et d'électricité, pour une durée de un (1) an

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'entend avec La Rencontre Châteauguoise et le Banque de nourriture de Châteauguay pour assumer les frais du bail de la location de l'entrepôt;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre La Rencontre Châteauguoise et le Banque de nourriture de Châteauguay et la Ville, pour une durée d'un (1) an, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

QUE le conseil autorise le versement mensuel de 2 130 \$, plus les frais de déneigement et d'entretien de 575 \$ et les frais de gaz et d'électricité.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-792-000-970.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-620

8.3

Désignation d'un signataire pour le programme d'aide financière aux initiatives de partenariat (entente de développement culturel) 2023-2024

ATTENDU la nécessité de désigner le directeur de la Direction de la vie citoyenne ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour donner effet à la présente demande d'aide financière en développement culturel;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate le directeur de la Direction de la vie citoyenne ou son remplaçant comme personne autorisée à signer l'entente avec le Ministère pour donner effet à la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-621

10.1 Installation de panneaux d'interdiction d'arrêt avec du marquage de sigles « piétons » au sol autour de l'école Saint-Willibrord

ATTENDU QUE la situation problématique soulevée sur la rue Saint-Charles et dans la zone de débarcadère à l'école Saint-Willibrord;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation d'ajouter neuf (9) panneaux d'interdiction d'arrêt avec du marquage de sigles « piétons » au sol;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation afin d'ajouter des panneaux d'interdiction d'arrêt avec du marquage de sigles « piétons » au sol.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-622

10.2 Installation de panneaux d'interdiction de stationnement du côté de la place Hamelin

ATTENDU QU'une situation problématique en lien le passage de véhicules de services de collecte et de véhicules d'urgence à l'endroit de la place Hamelin a été apporté à l'attention du comité de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande l'ajout de neuf (9) panneaux d'interdiction de stationnement afin d'assurer le passage des véhicules de sécurité incendie lors des appels d'urgence et du service de collecte.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation d'ajouter des panneaux d'interdiction de stationner sur la place Hamelin en conformité avec le plan préparé par la direction du génie et bureau de projets afin d'assurer le passage des véhicules de sécurité incendie lors des appels d'urgence et du service de collecte.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-623 **10.3** Comité de circulation - Installation d'un panneau d'interdiction d'arrêt sur la rue Saint-Denis

ATTENDU QUE la situation problématique soulevée par le service des incendies sur la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation d'ajouter treize (13) panneaux d'interdiction d'arrêt sur le côté sud de la rue St-Denis afin d'assurer le passage des véhicules de sécurité incendie lors des appels d'urgence.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation d'ajouter un panneau d'interdiction d'arrêt sur le côté sud de la rue St-Denis afin d'assurer le passage des véhicules de sécurité incendie lors des appels d'urgence.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-624 **10.4** Autorisation à signer le document de permission d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire construire une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay dans le corridor situé sous l'emprise d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit donner la permission à la Ville avant que cette dernière puisse procéder à la construction de la passerelle dans sa servitude;

ATTENDU QUE le projet a été accepté par Hydro-Québec sous réserve de la signature du document de permission qui a été remis à la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature du document de permission et ses conditions, devant intervenir entre Hydro-Québec et la Ville, pour une durée indéterminée, débutant au moment de la signature de l'entente par les deux parties.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le document de permission ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-625

10.5

Autorisation de dépenses supplémentaires visant des travaux d'infrastructures municipales sur la rue Gendron dans le cadre du règlement d'emprunt E-2188-23

ATTENDU l'attribution du contrat SP-22-001 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour la séparation des réseaux d'égout sur la rue Gendron et la reconstruction de la conduite d'eau potable, à l'entreprise GROUPE CIVITAS INC., au montant de 107 789,06 \$ taxes incluses;

ATTENDU l'attribution du contrat SP-23-014 concernant la séparation des réseaux d'égout sur la rue Gendron et la reconstruction d'une conduite d'eau potable, à 175784 CANADA INC. (BRICON), au montant de 4 943 682,55 \$, taxes incluses (PTI 2023-2024-2025, GEN22-022);

ATTENDU QUE les travaux comprennent la gestion des déblais de sols et leur disposition hors site pour la reconstruction des égouts, de la conduite d'aqueduc et de l'infrastructure routière;

ATTENDU QUE des analyses ont été réalisés lors de la préparation des plans et devis pour connaître la qualité environnementale des sols;

ATTENDU QUE la plage de contamination des sols de la rue Gendron lors de l'octroi de contrat se situait dans la plage AB et BC;

ATTENDU QUE les analyses complémentaires réalisés par l'entrepreneur démontrent une contamination supérieure au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans un secteur bien précis de la rue Gendron;

ATTENDU QUE la disposition des sols dont la qualité environnementale est supérieure au Règlement sont plus onéreux et non prévu à la soumission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise les dépenses supplémentaires reliés à la disposition des sols contaminés supérieure au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les autres dépenses reliés aux conditions de chantier pour un montant de 249 940,83 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-626

11.1

Adoption du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Roussillon

ATTENDU QUE conformément aux articles 8 et suivants de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLQ, chapitre S-3.4), les MRC doivent élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs, de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLQ, chapitre S-3.4), le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit sa date d'entrée en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLQ, chapitre S-3.4), prévoit que la MRC de Roussillon doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLQ, chapitre S-3.4) prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques révisé;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLQ, chapitre S-3.4) prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Roussillon précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'articles 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLQ, chapitre S-3.4);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville de Châteauguay entérine les objectifs de protection optimale contenus dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Roussillon.

QUE la Ville de Châteauguay adopte le plan de mise en œuvre contenu dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2023-10-627 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN